

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2016

DÉLIBÉRATION 2016 - 03

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29

en exercice : 29

qui ont pris part à la
délibération : 28

Date de convocation :
2 février 2016

L'an deux mille seize, le 8 février à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Vincent PHILIPPE, Alain FAYEN, Pierre TERRAES, Frédéric CALVO, Joaquin TORRES, Norbert COLLIAT, Hervé POTHIER DENIS, Chantal BREBION, Didier PICHON, Christian GROS, Kamel BOUZERARA, Caroline PELISSIER, Sylvain LAVAL, Cécile POUREAU, Yves DELAHAYE, Marie Pierre FORESTIER, Christine TULIPE

Procuration : Ahmed DEBZA par Alain FAYEN, Anne TOURMEN par Christian GROS, Dominique MAS par Sylvain LAVAL, Elisabeth DELPHIN par Joaquin TORRES, Emilie CLARET par Mireille PERINEL, Gabriel JULLIEN, par Yves DELAHAYE, Dominique PALIARD par Marie Pierre FORESTIER.

Absente : Florence LOMBARD

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Didier PICHON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

**Objet : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – FISCALITE DIRECTE
LOCALE – Vote des taux communaux 2016 -**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Mme PERINEL rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal. Pour en assurer la recette, le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Ces dix dernières années les taux des taxes sont restés parfaitement stables.

Cette année 2016, le **taux de la taxe sur le foncier bâti**, qui se situe bien en-dessous de la moyenne de l'agglomération grenobloise, est maintenu : il est en effet parmi les 6 plus faibles des 21 communes de plus de 3500 habitants de l'agglomération.

- Foncier Bâti 27,92 %

En ce qui concerne la **taxe d'habitation**, son taux a toujours été élevé, puisque 4^{ème} taux des 21 villes de plus de 3500 habitants de l'agglomération. Le désendettement de la Ville et donc la diminution des annuités d'emprunt permet aujourd'hui de baisser le taux de la taxe d'habitation de 19,26%, ce qui situe Saint-Martin-le-Vinoux dans la moyenne des 21 communes de l'agglomération de plus de 3500 habitants.

Le taux baisse ainsi de 17.34% à 14%.

En ce qui concerne **le taux de la taxe sur le foncier non bâti**, celui-ci étant corrélé à la taxe d'habitation (article 1636B I-1-b), il doit donc baisser également, dans les mêmes proportions (19,26%).
Ainsi, il passe de 67,57% à 54,56%.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE les taux suivants :

- | | |
|---------------------|---------|
| ➤ Taxe d'habitation | 14 % |
| ➤ Foncier Bâti | 27,92 % |
| ➤ Foncier non bâti | 54,56 % |

VOTE : POUR : 27

ABSTENTION : 1 (Christine TULIPE)

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 09 février 2016

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik

